

En bref

1

Constitution et transmission du dossier de demande de :

Prestation de conseils

Financement de travaux et/ou d'aides techniques

2

Décision d'octroi de la commission habitat de France Parkinson

3

Signatures contrat entre demandeur et SOLIHA

Réalisation des travaux et/ou achat d'aides techniques

4

Réalisation des prestations par SOLIHA

Facture travaux et/ou aides techniques
Contribution réglée au demandeur par France Parkinson

5

Facture SOLIHA Règlement par France Parkinson



N'hésitez pas à déposer une demande, même si vous ne savez pas si vous êtes ou non éligible aux aides existantes

Permanence de la commission habitat de France Parkinson le jeudi de 14h à 17h

Contact

habitat@franceparkinson.fr

01 45 20 22 20

FSH 10/19 — Crédits : Shutterstock — Imprimé par nos soins



FRANCE
PARKINSON

2019

Soutien à l'adaptation de votre habitat

WWW.FRANCEPARKINSON.FR
f FACEBOOK.COM/CHAQUEPASESTUNECONQUETE
t @FRANCEPARKINSON
y YOUTUBE.COM/USER/PARKINSONFRANCE

avec le soutien de :



en partenariat avec :



ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE
18, RUE DES TERRES AU CURÉ - 75013 PARIS
INFOS@FRANCEPARKINSON.FR - TÉL. : 01 45 20 22 20

Vous souhaitez adapter votre habitat pour améliorer votre quotidien ?

L'association France Parkinson a mis en place deux fonds d'aides, sous conditions d'octroi :

1. une aide pour vous conseiller dans la définition de votre projet d'adaptation

Pour cet accompagnement France Parkinson a signé une convention avec la fédération des associations SOLIHA (1^{er} acteur associatif du secteur de l'amélioration de l'habitat) implantée dans la plupart des départements.

2. une aide pour contribuer au financement de travaux ou à l'achat d'aides techniques.

Ce fond est abondé ponctuellement par Malakoff-Médéric-Humanis.

Prestations de conseils financées en totalité par France Parkinson

- Visite à domicile d'un(e) ergothérapeute formé(e) à la maladie de Parkinson et rédaction du rapport de préconisations
- Repérage des sources de financement auxquelles vous pouvez prétendre
- Analyse des devis (libellés et coûts)
- Finalisation de votre projet et de son plan de financement

Ces prestations seront effectuées par l'association SOLIHA. Après avoir obtenu l'accord de financement de France Parkinson, vous passerez un contrat de prestations avec l'association SOLIHA en vue de réaliser les prestations financées.

Travaux et/ou aides techniques en partie financés par France Parkinson

Vous pouvez également solliciter France Parkinson pour une participation au financement de vos travaux et/ou de l'achat d'aides techniques. Cette aide peut être demandée après la réalisation des prestations de conseils ou directement si vos devis et le plan de financement sont finalisés.

Exemples de travaux : changement baignoire en douche, accès fauteuil roulant, pose monte-escalier, aménagement au rez-de-

chaussée d'une unité de vie (chambre, SDB, WC) en pavillon...

Exemples d'aides techniques : main courante, barre de relevage, planche de bain, rehausseur de WC, couverts ergonomiques

Attention, tous travaux et/ou achat d'aides techniques réalisés avant l'examen de votre demande d'aide ne pourront pas bénéficier d'un soutien financier.

Conditions d'octroi

- Être adhérent(e) à l'association France Parkinson
- Niveau de revenus, voir plafonds ci-dessous
- Ne pas bénéficier d'une prestation similaire d'ergothérapie dans un autre dispositif de financement
- La priorité sera donnée aux personnes non éligibles aux aides existantes (MDPH, caisses de retraites, mutuelles, assurances, sortie hospitalisation...)
- Pour le financement de travaux et/ou d'aides techniques le montant est plafonné à hauteur de :
 - à 1.000 € TTC si votre revenu fiscal est inférieur aux plafonds de revenus de l'ANAH*
 - à 500 € TTC si votre revenu est compris entre 100% et 150% des plafonds ANAH*

Plafonds revenus (scaux de référence 2019)

150% ANAH*	Île-de-France	Autre région
1 personne	37.377 €	28.440 €
2 personnes	54.858 €	41.594 €
3 personnes	65.886 €	50.019 €
4 personnes	76.934 €	58.437 €

*Agence nationale d'amélioration de l'habitat

Dépôt d'une demande d'aides à France Parkinson

Le formulaire de demande et la notice explicative sont utilisables pour les deux types de demande. Ils sont téléchargeables sur le site franceparkinson.fr :
Vivre avec la maladie > Quels droits et quelles aides quand on souffre de Parkinson ? > L'habitat

Le dossier de demande composé du formulaire et des pièces justificatives est à adresser à la commission habitat de France Parkinson par courrier postal à France Parkinson au 18 rue des Terres-au-Curé, 7513 Paris ou par email à habitat@franceparkinson.fr
La commission délibère chaque mois sur les dossiers de demande qui lui sont adressés.

Règlement et remboursement

Les prestations de conseils financées entièrement par France Parkinson seront réglées directement à l'association locale SOLIHA.

La participation à vos travaux et/ou à votre achat d'aides techniques vous sera versée par France Parkinson.

